

PRINCIPES GENERAUX

La réglementation européenne MiF II (Directive 2014/65/UE complétée par le règlement délégué 2017/565) impose aux prestataires de service d'investissement de prendre toutes les mesures nécessaires pour obtenir le meilleur résultat possible pour ses clients lors de l'exécution d'ordres ou de la réception et de la transmission d'ordres en leur nom.

Pour les prestataires de services d'investissement qui n'exécutent pas directement les ordres mais passent par des intermédiaires (service de Réception et Transmission d'Ordres, ou « RTO »), ces exigences se traduisent par l'obligation de sélectionner les intermédiaires de marché les plus à même de fournir la Meilleure Exécution lors de l'exécution des ordres.

CDC Placement se conforme à l'obligation d'agir au mieux des intérêts de ses clients lorsqu'elle sélectionne ses intermédiaires (« Obligation de Meilleure Sélection ») et s'assure que ses intermédiaires en charge de l'exécution offrent la meilleure exécution.

Ce document décrit la politique de sélection des intermédiaires lorsque CDC Placement assure le service de RTO.

1. PERIMETRE D'APPLICATION

1.1 LES CLIENTS

La présente politique s'applique à tous les clients de CDC Placement détenteurs d'un compte-titres ou d'un plan d'épargne en actions (PEA) ouvert auprès de la Caisse des Dépôts (CDC), catégorisés en tant que client professionnel ou client non professionnel, à l'exception des contreparties éligibles au sens de la Directive MiFID2.

1.2 LES INSTRUMENTS FINANCIERS

La présente politique s'applique aux titres financiers suivants :

- Titres de capital émis par les sociétés par actions
- Parts ou d'actions d'organismes de placement collectifs (OPC)
- Titres de créance, à l'exclusion des effets de commerce et des bons de caisse

1.3 LES SERVICES D'INVESTISSEMENT

Les activités de CDC Placement couvertes par la présente politique sont :

- La réception et la transmission d'ordres de ses clients (RTO)

2. DESCRIPTION DE LA POLITIQUE DE MEILLEURE SELECTION

2.1 RECEPTION ET TRANSMISSION D'ORDRES POUR EXECUTION : PRINCIPE DE MEILLEURE SELECTION

CDC Placement a une Obligation de Meilleure Sélection lorsqu'elle reçoit un ordre d'un client et le transmet à un intermédiaire afin que ce dernier l'exécute.

Tous les ordres seront transmis à des intermédiaires (ou placés auprès d'intermédiaires) qui sont en mesure de démontrer à CDC Placement qu'ils ont mis en place toutes les mesures raisonnables afin d'obtenir le meilleur résultat (meilleure exécution) possible pour ses clients.

Les obligations de CDC Placement au titre de la présente politique sont des obligations de moyens et non de résultat.

2.2 CRITERES DE SELECTION DES INTERMEDIAIRES POUR LA MEILLEURE EXECUTION

Les principaux critères (dits « facteurs d'exécution ») pris notamment en considération dans l'évaluation et la sélection des établissements chargés de l'exécution des ordres sont :

2.2.1 Critères législatifs

CDC Placement est une filiale « in-house » au regard du droit de la commande publique, détenue à 100% par la CDC. La CDC étant un pouvoir adjudicateur au sens de l'Ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au Code des marchés publics, elle ne peut généralement confier la fourniture de services à un tiers qu'après mise en concurrence. De ce fait, CDC Placement sélectionne ses intermédiaires dans le cadre d'un appel d'offres sur la base de critères objectifs préalablement portés à la connaissance des candidats tels qu'énumérés ci-dessous.

2.2.2 Critères qualitatifs

▪ Lors de la sélection des intermédiaires, CDC Placement tient notamment compte de l'appréciation des éléments suivants : Notoriété et solidité financière (capitaux propres, volume d'affaire...);

▪ Capacité à justifier la meilleure exécution au client ou de fournir les éléments permettant à CDC Placement de justifier de cette meilleure exécution.

En fonction de la volumétrie des ordres des clients non professionnels et sur la base des éléments de sélection ci-dessus, CDC Placement pourra retenir :

- un intermédiaire unique pour la transmission des ordres des clients en vue de leur acheminement aux intermédiaires chargés de leur exécution ; cet intermédiaire doit disposer d'une politique de meilleure sélection reflétant la politique d'exécution d'ordres établie en concertation avec chaque intermédiaire en charge de l'exécution des ordres ;
 - un intermédiaire unique pour l'exécution des ordres concernés ; cet intermédiaire pourra intervenir sur les marchés ou se porter contrepartie du client à chaque opération.
- Capacité opérationnelle (nombre d'opérateurs, permanence de cotation...);
 - Rapidité de l'exécution
 - Nature des ordres
 - Caractéristiques des clients, y compris leur qualité de client non professionnel ou de client professionnel ;
 - Lieux d'exécution
 - Qualité des services de middle-office et back-office (règlement/livraison, compensation)
 - Toute autre considération déterminante dans l'exécution des ordres.

2.2.3 Critères quantitatifs

- Le prix total de la transaction¹ ;
- La taille des ordres, la prise en compte des besoins spécifiques CDC Placement (ex : traitement des ordres de faible montant).

2.3 LIEUX D'EXECUTION ET MARCHES UTILISES

Tous les ordres sont transmis à un intermédiaire pour exécution.

Les places de marché pour lesquelles les intermédiaires interviennent sont principalement en France ou tout autre pays tiers qui dispose, pour les échanges transfrontaliers, d'une équivalence en matière de législation nécessaire pour rendre des services concernés.

Sans constituer une liste exhaustive, et conformément à son agrément, CDC Placement propose, via ses intermédiaires, des lieux d'exécution qui comprennent des marchés réglementés, des systèmes multilatéraux de négociation (SMN), des marchés de gré à gré :

- Euronext Paris ;
- Euronext Bruxelles ;
- Euronext Amsterdam ;

¹ représentant le prix de l'instrument financier et les coûts liés à l'exécution, lesquels incluent toutes les dépenses exposées par le client directement liées à l'exécution de l'ordre, y compris les frais propres au lieu d'exécution, les frais de compensation et de règlement et tous les autres frais éventuellement payés à des tiers ayant participé à l'exécution de l'ordre.

- NYSE ;
- NASDAQ
- Euronext Growth (marché « contrôlé » mais non réglementé) ;
- Equiduct

2.4 INSTRUCTIONS SPECIFIQUES

Dans le cadre de la fourniture du service de RTO, le Client peut à tout moment transmettre à CDC Placement une instruction spécifique relative au mode d'exécution d'un ordre (par exemple, mention expresse d'un lieu d'exécution). Toute demande particulière d'un Client sur l'ordre lui-même ou un aspect de l'ordre sera considérée par CDC Placement comme une instruction particulière au sens de l'article L533-18 du code monétaire et financier.

Dans ce cas, le Client est informé que CDC Placement ne peut pas appliquer son Obligation de Meilleure Sélection décrite dans le présent document visant à obtenir le meilleur résultat possible.

2.5 LISTE DES INTERMEDIAIRES

Ces critères ont permis de retenir les intermédiaires auprès desquelles les ordres sont passés ou auxquels CDC Placement transmet les ordres pour exécution. La liste figure en annexe 1.

3. SUIVI DE LA MEILLEURE SELECTION

3.1 SURVEILLANCE DES INTERMEDIAIRES

Lors de la sélection d'un intermédiaire, CDC Placement s'assure que l'entité retenue est elle-même soumise à une obligation de meilleure sélection et/ou de meilleure exécution. A ce titre, les intermédiaires retenus sont en charge de transmettre leurs politiques de meilleure sélection et/ou de meilleure exécution à CDC Placement.

Annuellement, les dossiers des intermédiaires sont mis à jour et leurs dernières politiques de meilleure sélection et/ou exécution sont récupérées.

Dans la mesure où CDC Placement peut recourir aux différents intermédiaires selon que les ordres émanent des clients professionnels ou non professionnels, les dossiers des intermédiaires peuvent prévoir des contrôles qui sont adaptés à chacun des deux modèles d'intervention :

- Clients non professionnels

Les intermédiaires sélectionnés sont notés annuellement sur les critères susvisés. Par ailleurs, la vérification du respect de l'obligation de meilleure sélection et/ou exécution par les intermédiaires sélectionnés est effectuée en permanence grâce à la mise en place de contrôles réguliers sur des échantillons d'opérations.

- Clients professionnels

CDC Placement assure les contrôles des intermédiaires sélectionnés selon les modalités suivantes :

- Actions : revue périodique multi-critères des intermédiaires (VWAP, qualité d'exécution, qualité de la recherche) ;
- Taux : historisation des informations fournies par les SMN

CDC Placement s'assure également de la bonne prise en charge des incidents et des réclamations qui pourraient révéler des erreurs de paramétrage. En cas de dégradation de cette évaluation, CDC Placement s'assure que son intermédiaire prendra toutes les mesures nécessaires pour corriger les défaillances constatées.

CDC Placement se réserve la possibilité de ne plus recourir à un intermédiaire qui aurait été défaillant.

CDC Placement effectue une revue périodique et un contrôle annuel de la mise en application de la politique de meilleure sélection par échantillonnage des ordres transmis au marché.

3.2 JUSTIFICATION DE LA MEILLEURE EXECUTION

CDC Placement tient à la disposition de son client et à sa demande :

- Tous les éléments justifiant la « Meilleure Sélection » de l'ordre exécuté ;
- Son rapport annuel sur les cinq premiers intermédiaires de marché auxquels CDC Placement a transmis des ordres (RTS 28) ;
- Les informations sur la politique de Meilleure Exécution des intermédiaires sélectionnés.

4. SUIVI DE LA POLITIQUE DE SELECTION DES INTERMEDIAIRES

La politique de Meilleure Sélection est revue à minima annuellement. Elle peut néanmoins intervenir à tout moment si cela est nécessaire.

Toute modification importante de celle-ci sera portée à la connaissance du client.

5. CONSENTEMENT DU CLIENT

Les clients sont réputés avoir accepté les conditions de la politique de Meilleure Sélection dès lors qu'ils ouvrent un Compte Titres ou un plan d'épargne en actions dans les livres de la CDC.

6. DIFFUSION DE LA POLITIQUE

La politique de Meilleure Sélection est remise au client à l'ouverture d'un compte-titres ou d'un plan d'épargne en actions (PEA) et est disponible, dans sa version à jour, sur le site internet de CDC Placement : www.cdcplacement.fr

Annexe 1

Liste des intermédiaires sélectionnés par CDC Placement

- Clients non professionnels
 - BPCE Eurotitres
- Clients professionnels
 - BNP Paribas Securities Services (BP2S)